

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de POUILLY SUR SAONE du 17 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 10 mars 2017 par le Maire, s'est réuni le 17 mars 2017 à 19 h 30.

Présents : M.DELACOUR Sébastien, M. VINEL René (pouvoir de Mme FAVIER Simone), Mme MONOT Laurie, M.PERNOT Jean-Claude, M. FURET Stéphane, M.GASSER Pierre, M.BOILEAU Mickael,

Absent : M.BEAUJOT Alain, Mme LEBESQUE Sonia

Absents excusés : Mme FAVIER Simone (pouvoir à Mr VINEL René) Mme LECUELLE Pascaline,
Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2017

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise en place de règlement par prélèvements automatiques

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Point sur les travaux :

- Travaux d'enfouissement :

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont commencés depuis environ 15 jours, ils avancent bien et se déroulent sans encombre.

La SAUR doit établir un devis pour le déplacement de la borne incendie qu'il convient de déplacer d'un côté à l'autre de la rue Saint Jean

- Travaux de voirie rue Saint Jean :

Les offres pour les travaux de la rue Saint Jean devaient arriver aujourd'hui au plus tard. 3 entreprises ont répondu. L'ouverture des plis se fera vendredi 24 mars à 16 h, les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent y participer.

Le Conseil Départemental vient de nous aviser que la commune sera subventionnée à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable de 50 779.75 € H.T. soit un montant de subvention de 15 233.93 €

- Réfection de la route de Dijon :

Nous avons été avisé par le département que la bande de roulement de la route de Dijon, des commerces jusqu'à la boutique de vente de minéraux va être refaite en 2017, normalement avant l'été. Mr le Maire indique qu'il s'est mis en relation avec les services de la Missions d'aide aux collectivités (MICA) du conseil départemental pour réfléchir à un aménagement de sécurité au niveau des commerces. Un tel aménagement serait à charge de la commune.

- Installation des abris-bus :

De gros soucis avec le fournisseur des abris-bus ont retardés considérablement leur installation. La commune avait commandé 2 abris bus de 2 m 50, et lors de la livraison, elle a reçu un abri bus de 5 m. Le fournisseur a indiqué qu'il faisait le nécessaire, mais 3 livraisons plus tard, il manque toujours des pièces, et à ce jour un seul abribus sur les deux a pu être installé.

Délibération 1 : autorisation de passage de câble et tuyau d'eau sous l'impasse Saint Jean

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'impasse saint Jean est une impasse privée appartenant en copropriété aux différents riverains.

La commune a souhaité acquérir cette impasse afin de l'intégrer dans le domaine public communal, et les riverains ont donné leur accord écrit pour vendre à l'euro symbolique, leur droit sur cette impasse à la commune.

Les actes notariés ne sont pas encore signés, la commune n'est donc pas encore propriétaire, néanmoins, il va se poser une question importante, qu'il convient de traiter dès aujourd'hui afin de prendre une décision de principe.

Mr et Mme PELLETIER, propriétaires indivis de l'impasse, ont installés il y a de nombreuses années, 2 câbles électriques et un tuyau d'eau sous l'impasse pour alimenter leur terrain depuis leur maison. Ils sollicitent la commune afin que ces installations puissent être maintenues.

Mr le Maire indique qu'il est favorable à laisser en l'état tout en prévoyant expressément que ce droit n'est acquis que pour Mr et Mme PELLETIER, et que les câbles et tuyau devront être enlevés dans le cas de la vente de la maison, ou après la disparition de Mr et Mme PELLETIER.

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce favorable au maintien des installations existantes au bénéfice de Mr et Mme PELLETIER uniquement, par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention. Le Conseil Municipal charge le Maire de rédiger une convention qui fixera précisément les limites de cette autorisation.

Cette décision n'aura évidemment aucune valeur si la commune n'acquière pas le dit terrain.

Délibération 2 : Approbation de la modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailier-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Elle (il) propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 3 : Demande de dérogation scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est obligée d'accorder les dérogations scolaires dans les 3 cas suivants :

- Si les parents travaillent et qu'il n'y pas de services périscolaire et de cantine.
- Si l'enfant fréquente une classe spécialisée
- Si l'enfant rejoint un frère ou une sœur déjà scolarisé dans une autre école.

Le Conseil Municipal avait clairement affiché son souhait de ne pas accorder de dérogation en dehors des cas prévus par la loi, et ce dans le but :

- De ne pas payer de frais de scolarité à des communes extérieures, le coût des frais de scolarité au sein du SIVOS de Pouilly sur Saône étant particulièrement bien maîtrisé et très inférieur au coût réclamés dans les autres communes.
- De favoriser au maximum le maintien des enfants au sein des écoles de Pouilly sur Saône afin d'assurer la pérennité des classes existantes.

Aujourd'hui, Mr le Maire souhaite néanmoins présenter une demande de dérogation déposée par une habitante de Pouilly sur Saône pour sa fille qu'elle souhaite scolariser à Dijon.

- Cette personne travaille sur Dijon et ne peut pas gérer, en raison de ses horaires, une scolarisation de sa fille aux écoles de Pouilly sur Saône. En cas de refus de la dérogation, elle scolarisera sa fille dans une école privée, l'enfant ne sera donc pas, quoi qu'il en soit scolarisée à Pouilly sur Saône.
- La ville de Dijon sollicitée pour accepter l'enfant indique ne pas réclamer de frais de scolarité aux communes extérieures.

Au vu de ces deux motifs, le Maire souhaite avant de rendre une décision l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Considérant que le refus de la dérogation n'empêchera pas l'enfant de ne pas rejoindre l'école de Pouilly sur Saône, et considérant que les frais de scolarité ne seront pas réclamés à la commune de Pouilly sur Saône par la commune de scolarisation, après en avoir délibéré et par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable à l'accord de la dérogation dans ce cas bien précis.

Délibération 4 : Fixation de l'indemnité des élus.

Monsieur le Maire indique que la délibération prise en 2014 pour fixer le taux des indemnités des élus avait été prise en faisant référence à l'indice brut 1015 qui était alors l'indice terminal de la fonction publique. Cet indice a évolué au 1^{er} janvier 2017 et évoluera une nouvelle fois au 1^{er} janvier 2018. Cela rend caduque la délibération de 2014.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de fixer le taux des indemnités en fonction de l'indice terminal de la fonction public sans en préciser le niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et **avec effet au 1^{er} janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au montant maximum soit, pour une commune de plus de 500 habitants à 999 habitants

31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et **avec effet au 1^{er} janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximum pour les communes de 500 à 999 habitants soit **8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Fixation des tours de garde pour l'élection présidentielle :

Mr le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 de 8 à 19 h.

23 avril : 8 h à 10 h : PERNOT - VINEL 10 h à 12 h : MONOT - GASSER 12 h à 14 h : 14 h à 16 h 30 : DELACOUR 16 h 30 à 19 h : FAVIER	7 mai 8 h à 10 h : GASSER - VINEL 10 h à 12 h : BOILEAU - MONOT 12 h à 14 h 14 h à 16 h 30 : DELACOUR 16 h 30 à 19 h : FURET- FAVIER
--	---

Les conseillers municipaux absents et des électeurs de la commune seront sollicités pour occuper les créneaux restants.

Délibération 5 : Autorisation à solliciter une subvention parlementaire pour l'achat de deux piéto.

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord de principe à l'achat sur le budget 2017 de deux piéto, petites silhouettes métalliques visibles de jour comme de nuit, symbolisant un enfant qui traverse et destinées à faire ralentir les automobilistes.

Le devis de la société PIETO pour l'achat de deux silhouettes se monte à 1 230 € H.T.

Renseignements pris, ce type d'installation n'est pas subventionnable dans le cadre des subventions du conseil départemental, s'agissant pour eux de mobilier urbain.

Par contre, Mr le Maire a sollicité Mr Alain HOUVERT sur la réserve parlementaire et celui-ci a donné un accord de principe pour une subvention de 50 % du montant H.T.

Il convient dès lors de délibéré afin d'arrêter le projet, le plan de financement et de solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter deux piéto en 2017 pour un montant de 1230 € H.T., indique que la somme nécessaire sera prévue au budget 2017.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal sollicite l'aide financière exceptionnelle de l'état au titre de la réserve parlementaire 2017.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Total des dépenses H.T. : 1230 €

recettes :

réserve parlementaire : 615 €

autofinancement : 615 €

Soit un total de recette de 1 230 € H.T

Le conseil municipal charge le Maire de signer tout acte correspondant à ce dossier.

Délibération 6 : Attribution des subventions 2017

Mr le Maire rappelle les subventions attribuées en 2016

Bibliobus : 155 € Association mieux vivre ensemble : 30 € ASVBD Judo : 65 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer en 2017 les subventions suivantes :

Bibliobus : 155 €

Association mieux vivre ensemble : 30 €

ASVBD Judo : 65 €

Triathlon Club Seurois : 65 €

La somme nécessaire sera prévue au Budget primitif 2017.

Délibération 7 : Motion pour solliciter le positionnement du conseil communautaire sur l'avenir de l'espace aquatique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal souhaite adresser à Mr le président de la communauté de communes Rives de Saône la motion suivante :

La structure des plages de l'espace aquatique communautaire présente des signes de dégradations dû au vieillissement de l'installation et la situation ne cesse de s'aggraver au fil des ans.

Depuis plusieurs années, les élus de Pouilly-sur-Saône se mobilisent pour l'avenir de l'espace aquatique communautaire.

Au cours du mandat précédent, Mme Bouvet, Maire et M. Vinel son adjoint ont, par de multiples interventions en conseil communautaire, pressé les élus de Rives de Saône de trouver une solution pour rénover et pérenniser cette installation sportive, sans succès.

Depuis 2014, M. Delacour, Maire et M. Vinel son adjoint n'ont cessé d'alerter le conseil communautaire sur l'urgence d'apporter une solution durable permettant d'assurer le maintien de l'ouverture de cet espace.

En 2015 l'exécutif de Rives de Saône a demandé au Maire de Pouilly sur Saône, commune d'implantation de l'espace aquatique, de prendre un arrêté en vue d'interdire l'exploitation de l'espace aquatique pour des raisons de sécurité.

Jusqu'à ce jour, grâce à la volonté de quelques élus, des solutions techniques ont été trouvées (restriction d'accès aux plages) afin de maintenir l'ouverture de l'espace aquatique.

Néanmoins depuis lors, rien n'a été entrepris pour assurer le renforcement des structures ou la rénovation de l'espace aquatique pour en assurer la pérennité, et aucune volonté évidente ne semble se dessiner au sein du conseil communautaire.

Des solutions d'aménagement sont possibles pour maintenir le fonctionnement de la structure, en attendant une rénovation plus importante qui pourrait intervenir ultérieurement sans forcément passer par des travaux de rénovation lourds que le budget communautaire ne pourrait supporter, à condition qu'une réelle volonté voit le jour en ce sens.

Le Conseil municipal de Pouilly sur Saône, par la présente motion, demande expressément au Président de la Communauté de Communes Rives de Saône, de tout mettre en œuvre pour assurer la survie de l'espace aquatique communautaire qui est tout de même une structure emblématique de l'espace communautaire, et une structure majeure, pour la vie touristique et sociale du canton.

Délibération 8 : Mise en place de la possibilité du paiement par prélèvement automatique.

A la demande de la locataire d'un logement communal, Mr le Maire propose la mise en place de la possibilité du paiement par prélèvement automatique sur la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de la mise en place du paiement par prélèvement automatique, et ce dès que possible.

Questions diverses :

- Cérémonie du 19 mars :

la FNACA sera au Monument aux Morts de Pouilly sur Saône dimanche 19 mars à 9 h, les conseillers qui le souhaitent sont invités à s'y rendre

- Commission finances :

Monsieur le Maire indique qu'une commission finances se tiendra le jeudi 30 mars à partir de 16 h 30 en mairie en présence de la perceptrice. Les conseillers qui le souhaitent sont invités à y participer.

- Urbanisme :

Il est porté à la connaissance des conseillers la liste des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés au cours de l'année 2016.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

DELACOUR Sébastien	VINEL René	MONOT Laurie	FURET Stéphane
PERNOT Jean-Claude	GASSER Pierre	BOILEAU Mickaël	